



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2009-92-2.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-92 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

AVIS vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la Municipalité de Compton;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023, ses membres ont adopté le Règlement n° 2009-92-2.23 modifiant le règlement n° 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE ce règlement a pour objet d'indexer au 1^{er} janvier 2024 la taxe imposée aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;

QUE l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec);

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 26^{ième} jour du mois d'octobre 2023.

André Martel

Signé avec ConsignO Cloud (26/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



André Martel
Greffier-trésorier